



البنك المركزي التونسي

Banque Centrale de Tunisie Générale de l'Association
Professionnelle Tunisienne des Banques & des
Etablissements Financiers

OBJET: Rétrocession d'allocations touristiques.

REFERENCE : Votre lettre du 18/03/2020.

Par lettre de référence, vous sollicitez l'extension de la période réglementaire de cession du reliquat des devises en espèces rapatrié par les voyageurs à l'étranger, actuellement fixée à 7 jours ouvrables, à une durée de 21 jours et ce, compte tenu de la mesure d'auto-isolément sanitaire applicable aux voyageurs depuis l'annonce le 11 mars 2020 de l'Organisation Mondiale de la Santé le Corona-virus en tant que pandémie.

En réponse, je vous informe que les services de la Banque Centrale de Tunisie sont disposés à régulariser les devises rapatriées par ces voyageurs depuis le 1^{er} mars 2020 et qui sont cédées à un intermédiaire agréé ou à un bureau de change après le délai réglementaire plus haut cité, en leur attribuant à nouveau ces devises à l'occasion d'un nouveau voyage au cours de l'année en cours.

Je vous précise en outre et dans ce même cadre, que tout bénéficiaire d'une allocation touristique délivrée en espèces et non suivie d'un voyage effectif à l'étranger, non rétrocédée dans le délai réglementaire, peut prétendre à son octroi de nouveau pour un voyage ultérieur, au cours de l'année 2020, sur autorisation de la Banque Centrale de Tunisie.

Le Vice-Gouverneur

Mme Nadia GAMHA